

Recommandations intérimaires concernant les milieux correctionnels

Version 3.0 – Mise à jour : 15 mai 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Information

Il est à noter que le MSSS a déjà publié un document intitulé *Procédure pour le milieu carcéral — admission des personnes incarcérées*, disponible au : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002580/>. Un algorithme pour l'admission est également disponible : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002581/>

Afin de protéger la santé des employés et des personnes incarcérées, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

- 1) Favoriser le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (avec ou sans télétravail) et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles).
- 2) Limiter l'accès à l'établissement aux personnes essentielles (travailleurs; visites médicales urgentes, autres situations exceptionnelles demandant une visite en personne).
 - Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite de l'odorat et de goût ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>).
 - **Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant des symptômes suggestifs de COVID-19.**
 - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de faire porter un masque de procédure (ou chirurgical). Appeler le 1 877 644-4545.
 - Assurer un contrôle à l'entrée de l'établissement et interdire l'accès à toute personne symptomatique, sous investigation, tout cas de COVID-19 ou toute personne ayant des critères d'expositions à risque modéré ou élevé. Les critères d'exposition peuvent changer, ils sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/definition-nationale-cas.html>.
 - Déterminer les niveaux minimums de personnel nécessaire dans l'établissement.
 - Collaborer avec les instances judiciaires concernées pour envisager des mesures visant à diminuer le taux d'occupation par exemple avec des libérations de personnes incarcérées (PI) étant accusées ou ayant commis des crimes mineurs (https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Overcrowding_in_prisons_Ebook.pdf), ce qui est en accord avec la proposition des Nations Unies pendant la pandémie de COVID-19 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25745&LangID=E>

3) Faire la promotion de l'**hygiène des mains**.

- Mettre gratuitement à la disposition des membres du personnel et des personnes incarcérées, tout le matériel nécessaire à l'hygiène des mains (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques (là où il n'y a pas d'eau courante), poubelles, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
- Assurer la transmission d'informations aux membres du personnel et aux PI sur les consignes d'hygiène à respecter et rappeler fréquemment ces mesures.

4) Faire la promotion de l'**étiquette respiratoire** (tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).

5) Favoriser les mesures de **distanciation physique** (ex. : télétravail, barrières physiques), éviter les contacts physiques directs (ex. : poignées de mains, accolades) et, dans la mesure du possible, faire respecter une distance de deux mètres entre **toute personne, y compris entre travailleurs, en tout temps**.

- Maintenir les activités de travail jugées essentielles et tenter de diminuer ou cesser celles qui sont considérées comme moins essentielles.
- Restriction des accès à l'établissement.
 - Restreindre les transferts entre établissements à l'exception de ce qui est requis;
 - Reporter les consultations médicales non urgentes hors établissement;
 - Implanter des mesures de comparution autres qu'en personne pour la cour;
 - Implanter des mesures de consultation autres qu'en personne pour les intervenants des tribunaux judiciaires, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et des avocats;
 - Encourager les communications sans contact en éliminant les frais de téléphone pour les PI qui sont en quarantaine, en isolement, ou dans un secteur de transition en raison de la COVID-19.
 - **Pour tout travail nécessitant la présence à moins de deux mètres des autres travailleurs pour plus de 15 minutes cumulées durant un quart de travail, en l'absence de barrière physique, le port du masque de procédure est requis.**
- Les contacts avec les PI peuvent être très imprévisibles. Il est difficile de prévoir si la situation risque de nécessiter une intervention longue (plus de 10 à 15 min.) ou une intervention brève avec un niveau d'agressivité élevé (p. ex. : crachat, morsure), qui doit se faire à moins de deux mètres des personnes.
 - Dans ce contexte, tout travailleur ou agent correctionnel en **contact avec les** PI doivent porter un masque de procédure (chirurgical)¹ ainsi qu'une protection oculaire en tout temps;
 - ✓ Une visière qui recouvre entièrement le visage jusqu'au menton pourrait être envisagée, en remplacement de la protection oculaire.
 - Retirer la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire et les disposer dans la poubelle fermée (si disponible sur place) ou dans des contenants ou sacs refermables, réservés à cet effet, puis les jeter à l'arrivée au poste;
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (p. ex. : protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement;

¹ Un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95 ou autre est nécessaire seulement lorsque l'agent correctionnel accompagne un PI dans un endroit où a lieu une intervention médicale générant des aérosols (IMGA). Un test d'ajustement (fit test) devrait être effectué et les travailleurs doivent se raser pour porter un APR.

- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention.

Si un transfert non médical est requis, s'assurer que la PI n'a pas de symptômes de COVID-19

- Autant que possible, garder une distance minimale de deux mètres entre les individus. Les contacts étroits sont considérés à risque faible lorsqu'ils représentent moins de 15 minutes par jour.
- **Pour les travailleurs :**
 - Lorsque possible, et en accord avec l'employeur, modifier les méthodes de travail, les horaires, encourager les réunions virtuelles, même à l'intérieur de l'établissement;
 - Avant et après tout contact avec une PI, l'hygiène des mains devrait être pratiquée (menottage, soin infirmier, maîtrise d'une PI, etc.). Le port des gants de vinyle est suggéré pour ce type de manipulation. Le lavage des mains est requis après le retrait des gants. Éviter de porter les mains gantées au visage.
- **Pour les PI :**
 - Augmenter l'espace entre les individus dans les salles communes et pendant les différentes activités maintenues;
 - Échelonner les périodes de sortie et de repas pour avoir de plus petits groupes dans les aires communes, ou favoriser la prise de repas dans les cellules :
 - ✓ Toujours garder les mêmes groupes de personnes, **dans la mesure du possible**, dans les différents secteurs d'hébergement en modifiant, s'il le faut, les régimes de vie.
 - Si les activités de groupe n'ont plus lieu, penser à remplacer par d'autres activités pour assurer le bien-être psychologique des PI;
 - Favoriser que les PI soient logées dans des cellules individuelles; si impossible toujours garder les mêmes personnes dans les mêmes cellules. Il faut restreindre le plus possible le nombre de personnes dans une cellule.
 - Une attention particulière devrait être portée aux PI présentant une vulnérabilité plus grande aux complications de la COVID-19 (âge de plus de 70 ans, immunodépression, présence de maladies chroniques) afin de restreindre leurs contacts avec d'autres personnes. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19>, <https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>
 - Si possible, prévoir une zone d'isolement avec cellules individuelles pour accueillir les nouvelles PI si celles-ci devaient répondre aux critères d'exposition à risque modéré ou élevé.
- Espaces agissant comme **goulots d'étranglement** (ex. : entrée vers les cellules, entrée de la cafétéria, etc.) :
 - Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits. Une distance de deux mètres entre chaque individu devrait être respectée;
 - Au besoin, décaler légèrement les horaires de repas et de pauses;
 - Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées dans les lieux communs, dans les toilettes, devant les lavabos, et tout autre endroit propice.

■ **Périodes de repas :**

- Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas;
- Faire manger les PI et les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de deux mètres entre chacun d'eux. Si une telle salle n'est pas disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de personnes en tout temps dans la salle à manger en tout temps;
- Faire manger les mêmes groupes de PI et de travailleurs en même temps dans une même salle, jour après jour;
- Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon;
- **Nettoyage et désinfection des aires de repas après chaque repas.**

■ **Pauses :**

- Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale (physique) soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements);
- Éviter de partager les objets (ex. : cigarettes, crayons, monnaie ou billets). Lorsque la manipulation d'argent est nécessaire : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2932-manipulation-argent-magasins-travail-covid19.pdf>.
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux) des aires communes. **Cependant, si les objets sont jugés importants pour le bien-être des PI, s'assurer que la PI se lave les mains avant et après utilisation.**

■ **Livraison de la marchandise :**

- Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de la prison (ex. : livreurs, camionneurs, etc.);
- Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'institution pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres établissements dans les locaux des bâtiments;
- Déposer les marchandises sur des surfaces propres en respectant la distance de deux mètres entre les individus.

6) Transport des PI

- Hausser la fréquence de nettoyage et désinfection des véhicules de transport (idéalement nettoyer avant et après le transport d'une PI).
- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule.
- Pour le personnel de transport, conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, si possible.
- Nettoyer régulièrement le tableau de bord avec des lingettes préimbibées ou les produits habituels durant le quart de travail.
- Pour le transport d'une PI symptomatique, les procédures déjà en place sont suffisantes en respectant les deux mètres de distanciation physique.

7) Pour la **salubrité générale et les services de conciergerie** :

- **S'assurer que le nettoyage et la désinfection sont faits dans les salles à manger après chaque repas, et dans les installations sanitaires (et vestiaires) à chaque quart** de travail, avec le produit de désinfection utilisé habituellement. Les produits recommandés par Santé Canada sont indiqués au site suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>. Les procédures de nettoyages recommandés sont indiquées au site suivant : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>.
- **Avant de manipuler des outils ou équipements, les utilisateurs devraient procéder à l'hygiène des mains, tout comme à la fin des activités.**
- **Nettoyer et désinfecter fréquemment les surfaces hautement touchées (téléphones, téléviseurs, matériel électronique, tables, chaises, lavabos, toilettes, etc.) avec le produit d'entretien utilisé habituellement.**
- **Ne pas partager d'objets (tablette, crayons, appareils de communication, ustensiles, etc.) et lorsque possible, utiliser du matériel à usage unique.**
- **Effectuer le nettoyage des outils et équipements partagés, entre chaque utilisateur.**
 - Envisager d'augmenter le personnel assigné au nettoyage.
- Pour les travailleurs, transporter les vêtements de travail propres dans un sac de plastique ou de tissu fermé et les revêtir une fois sur le milieu de travail. Retirer les vêtements de travail à la fin du quart, les placer dans un sac de plastique ou de tissu fermé et procéder au lavage à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel, idéalement au travail. Si les vêtements doivent être lavés à la maison, ils peuvent être lavés avec ceux de la famille à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel. Par contre, les vêtements de travail doivent être transportés dans le sac de plastique ou de tissu fermé, lequel ne doit pas être ouvert par une autre personne de la famille. Éviter de secouer le sac ou le linge au moment où il est placé dans la laveuse.
- Pour les centres de détention qui ont un service de buanderie, voir la fiche : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2961-travailleurs-lavomats-buanderies-covid19>

8) Si une PI présente des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite du goût ou de l'odorat ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>. Lui faire porter un masque de procédure, consulter le service des soins de santé de l'établissement et appeler le 1 877 644-4545.

- **Dans la mesure du possible, prévoir** une salle d'évaluation au sein de chaque secteur ou unité afin d'éviter qu'un individu symptomatique ait à se déplacer dans l'établissement pour accéder au service de santé.
- **Si un individu symptomatique doit malgré tout se déplacer, s'assurer que ce déplacement se fait selon les procédures établies pour assurer la sécurité de toutes et tous.**
- Prévoir plusieurs salles d'isolement pour les cas et contacts.
- L'isolement de plusieurs cas confirmés dans un même secteur ou unité (cohortage) peut être utilisé en dernier recours.
 - ✓ Cohortage séparé des personnes sous investigation des personnes avec contacts à risque modéré à sévère des cas.

- S'assurer que le personnel qui doit interagir avec le PI porte un masque de procédure et une protection oculaire ou une visière, des gants et un survêtement.
- a) Cas confirmé
 - i) Isolement dans une cellule individuelle, dans la mesure du possible.
 - ii) La durée de l'isolement dépendra des critères en vigueur pour lever l'isolement.
 - iii) Prévoir un transport ambulancier si les symptômes se dégradent.
 - iv) Avoir une toilette dédiée, dans la mesure du possible.
 - v) S'assurer que les cas portent en tout temps un masque de procédure en présence d'autres personnes.
- b) Contact à risque modéré ou élevé d'un cas confirmé
 - i) Isolement de 14 jours dans une cellule individuelle, dans la mesure du possible.
 - ii) Surveillance des symptômes selon le guide d'autosoins : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/>. Au besoin, consulter le service des soins de santé de l'établissement.
 - iii) Si la personne devient symptomatique, consulter le service des soins de santé de l'établissement et appeler le 1 877 644-4545.

À noter que pour la gestion des cas confirmés et des contacts à risque d'un cas confirmé, les recommandations des CIUSSS et des CISSS se doivent d'être suivies.

9) Visiteurs (si non interdit par décret ministériel)

- Les centres de détentions sont des milieux qui sont à risque pour la transmission de la COVID-19.
- Dans ce contexte, les visites devraient être restreintes aux situations exceptionnelles
- Étant donné l'importance des contacts sociaux pour la santé mentale des PI, il est important de développer de s'assurer que les PI puissent avoir des méthodes de communication alternative avec leur entourage.
- Aviser les visiteurs de **ne pas se présenter** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite de l'odorat et de goût ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>.
- Mettre à la disposition des visiteurs, tout le matériel nécessaire à l'hygiène des mains (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques (là où il n'y a pas d'eau courante), poubelles, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
- Garder une distance minimale de deux mètres entre le visiteur et les travailleurs.
- La PI et le visiteur ne devraient pas avoir la possibilité d'avoir un contact physique.
- Une barrière physique de type Plexiglas doit séparer la PI du visiteur pour toute la durée de la visite afin de limiter le risque de contamination du personnel.

10) Élaborer un plan de communication :

- Pour tous :
 - Informer toutes les personnes de l'établissement (travailleurs, PI et visiteurs) des symptômes de COVID-19 et de l'importance de rapporter ces symptômes s'ils sont présents, avec entre autres, l'aide d'affiches disposées aux endroits stratégiques.
 - ✓ S'assurer que le message puisse être compris par des personnes qui ne parlent pas français ou qui ont un faible niveau de littératie en utilisant aussi les pictogrammes.
- Pour les PI :
 - Communiquer fréquemment les modifications aux routines, de façon régulière et transparente pour que les PI comprennent comment ceci peut diminuer leur risque d'infection;
 - Offrir des périodes de questions-réponses sur le sujet en collaboration avec le service d'infirmierie ou des membres du personnel;
 - Informer que le partage de drogues ou de matériel de consommation peut contribuer à transmettre l'infection.
- Communiquer les changements dans les mesures de contrôle avec le public.

11) Élaborer un plan de mesures d'urgence pour réagir en présence d'une éclosion dans l'établissement et de pandémie

- Identifier les partenaires avec lesquels la communication doit être assurée, tels que la direction régionale de la santé publique, les cliniques médicales à proximité et les centres hospitaliers désignés pour recevoir les cas de COVID-19 où iront les PI en cas de détérioration clinique.
 - Chaîne de commandement pour la prise de décision;
 - Plan de contingence pour assurer que le personnel soit suffisant;
 - Prévoir des mesures d'isolement, d'évaluation et de diagnostic des cas;
 - Mettre à jour ou prévoir un plan d'évacuation médicale;
 - Toutes autres mesures du plan adapté au milieu correctionnel.

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l’information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires concernant les milieux correctionnels

AUTEUR
Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2933